



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31
Date de la convocation 22 septembre 2022		
Date d'affichage 22 septembre 2022		
Délibération n° 2022-58		
Objet de la délibération <i>Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs</i>		
Vote pour acceptée		
POUR : 29		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 2		
(VINCENTS Christiane, LAGIER Laure)		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, ROYET Pierre.

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,
CHAOUCHE Darel donne procuration à RAVINAL Danièle,
LAGIER Laure donne procuration à VINCENTS Christiane.

Absents :

BOLLA Alain,
MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi dans le cadre d'une évolution de carrière, la nomination d'un agent à un grade supérieur soit par voie de concours, promotion interne ou avancement de grade, ne peut être effectuée qu'en cas de vacance d'un poste correspondant à son nouveau grade, il est proposé des modifications pour tenir compte de la nécessaire adaptation des effectifs au fonctionnement des services municipaux et du déroulement de carrière des agents.

De plus, il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités (article L332-23-1° et article L332-23-2° du code général de la fonction publique), en fonction de la nécessité de renforcer les équipes des services pour surcroît de travail.

En ce qui concerne la structure d'accueil des jeunes enfants de la collectivité, l'augmentation de la capacité d'accueil nécessite de faire évoluer le statut de deux assistantes maternelles qui rejoignent le multi-accueil collectif.

Enfin, à partir du dernier trimestre 2022, les crèches devront être dotées d'un référent Santé et accueil inclusif. Pour exercer ces fonctions, il est possible de recruter une infirmière puéricultrice, mission qui est à distinguer du temps de travail dédié à l'encadrement des enfants ou du temps de direction.

A la demande de l'INSEE, la commune doit également créer des postes d'agents recenseurs, un recensement annuel devant être réalisé tous les ans, pour les communes de plus 10 000 habitants.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération municipale n°2022-10 en date du 24 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 de la commune,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 -1690 du 22 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,

VU le décret n° 2022-711 du 27 avril 2022 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois, grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs pour un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité,

A compter du 1^{er} octobre 2022, le tableau des effectifs prévoit ainsi :

La création de 5 emplois permanents à temps complet :

- 1 technicien principal 2^{ème} classe
- 1 adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- 1 adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- 2 adjoints d'animation

La création des emplois non permanents suivants :

- 3 adjoints administratifs à temps complet
- 2 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet
- 16 adjoints techniques, accroissement saisonnier d'activité (12.6 ETP)
- 16 adjoints techniques, accroissement temporaire d'activité (13.7 ETP)
- 7 adjoints d'animation, accroissement temporaire d'activité (6.75)
- 21 adjoints d'animation, accroissement saisonnier d'activité (10.45 ETP)
- 1 ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 auxiliaires de puériculture de classe normale à temps complet
- 3 contrats aidés « Parcours, emploi, compétences »
- Le recrutement par vacation d'une puéricultrice territoriale pour exercer les fonctions de référent Santé et accueil Inclusif au sein de la structure d'accueil collectif de jeunes enfants les petits pas ta pont pour un montant de 50 € bruts par vacation. Une vacation correspond à une intervention hebdomadaire au sein du multi-accueil collectif.
- 5 agents recenseurs

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le tableau des emplois permanents (tableau n°1) comporte 229 postes ouverts dont 164.9 équivalents temps plein (ETP), pourvus par des fonctionnaires titulaires ou agents contractuels.

Le tableau des emplois non permanents (tableau n°2) concerne les agents contractuels dont les postes n'ont pas vocation à être pérennisés (contrats aidés, recrutements pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, vacataire).

De ce fait, l'effectif total et réel au 1^{er} octobre 2022 sera de 228.40 agents ETP répartis sur des emplois permanents et non permanents.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et acceptée des membres présents et de ses représentants

- **ADOpte** les tableaux des effectifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Tableau n°1

Emplois permanents (ETP)	CAT	Emplois au 01/01/2022	Emplois créés	Emplois supprimés	TOTAL	Emplois pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS	A	3	0	0	3	2
Directeur général des services	A	1				1
Directeur général adjoint des services	A	1				0
Directeur des Services Techniques	A	1				1
FILIERE ADMINISTRATIVE		55	0	0	55	41,5
Attaché hors classe	A	1				1
Attaché principal	A	2				0
Attaché	A	3				1
Rédacteur Principal 1 ^{er} cl	B	7				7
Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	B	1				0
Rédacteur	B	6				6
Adjoint administratif ppal 1 ^{er} cl	C	23				18,6
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	C	7				3,9
Adjoint administratif	C	5				4
Emplois permanents (ETP)	CAT	Emplois au 01/01/2022	Emplois créés	Emplois supprimés	TOTAL	Emplois pourvus
FILIERE TECHNIQUE		101	1	0	102	78,8
Ingénieur Hors classe	A	1				0
Ingénieur Principal	A	2				1
Ingénieur	A	1				0
Technicien ppal 1 ^{er} cl	B	2				2
Technicien ppal 2 ^{ème} cl	B	0	1			0
Technicien	B	6				4
Agent de maîtrise principal	C	23				21
Agent de maîtrise	C	18				13
Adjoint technique ppal 1 ^{er} cl	C	8				5
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	C	21				18,8
Adjoint technique	C	19				14

AR Prefecture

083-218301307-20220929-2022_58-DE

Reçu le 04/10/2022

Publié le 04/10/2022

7

2

FILIERE SOCIALE						
Educateur de jeunes enfants cl exceptionnelle	A	1				0
Educateur de jeunes enfants	A	2				1
Moniteur Educateur principal	B	1				1
Agent Spécialisé pal 1°cl des écoles maternelles	C	2				0
Agent Spécialisé pal 2°cl des écoles maternelles	C	1				0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		10	0	0	10	7
Puéricultrice hors classe	A	1				0
Puéricultrice de classe normale	A	1				1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4				4
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4				2
FILIERE SPORTIVE		1	0	0	1	1
Educateur des A.P.S principal 1°cl	A	1				1
FILIERE CULTURELLE		3	1	0	4	2
Adjoint du patrimoine principal 1°cl	C	1	1			1
Adjoint du patrimoine principal 2°cl	C	2				1
FILIERE ANIMATION		20	3	0	23	16,6
Animateur principal 1°cl	B	1				0
Animateur principal 2°cl	B	2				2
Animateur	B	1				0
Adjoint d'animation principal 1°cl	C	2	1			2
Adjoint d'animation principal 2°cl	C	5	0			2
Adjoint d'animation	C	9	2			10,6
FILIERE POLICE MUNICIPALE		12	0	0	12	8
Chef de service de Police Municipale ppal 1°cl	B	1				1
Brigadier chef principal	C	5				4
Gardien Brigadier	C	6				3
ASSISTANTES MATERNELLES		12	0	0	12	6
TOTAL GENERAL		224	5	0	229	164,9

Tableau n°2 :

EMPLOIS NON PERMANENTS AU 29.09.2022	CAT	Nombre	Fondement du contrat	Emplois pourvus ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratifs	C	3	L332-23-2°	3
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	L332-23-1°	1
Adjoint technique	C	16	L332-23-2°	12,6
Adjoint technique	C	16	L332-23-1°	13,7
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 2ème classe	c	1	L332-23-1°	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	L332-23-2°	2
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	21	L332-23-2°	10,45
Adjoint d'animation	C	7	L332-23-1°	6,75
CONTRATS AIDES				
Contrat Parcours Emplois Compétence		3		3
VACATAIRES				
Vacataires		10		10
AGENTS RECENSEURS				
Agents recenseurs		5		0
TOTAL		86		63,5

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Madame Huguette BERTRAND
Le secrétaire de séance



Docteur André GARRON
Maire

